

PREFECTURE DE LA CHARENTE

SERVICE DE COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par Nadine PARVERY

Tél : 05 45 97 61 43

Télécopie : 05 45 97 62 82

Courriel : nadine.parvery@charente.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE

autorisant la **SAS VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT**  
à exploiter la carrière à ciel ouvert de calcaire sur la commune de  
**VERVANT** aux lieux-dits « La Demoiselle » « Le Coin du Mur »  
« La Motte du Part » et « La Pointe du Bois Fumé »

LE PRÉFET DE LA CHARENTE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R 512-31, R 512-68, R 516-1 ;

VU le code minier ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté interministériel du 1er février 1996 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article 23.3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2008 autorisant la société DESCHIRON à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire aux lieux-dits « La Demoiselle » « Le Coin du Mur » « La Motte du Part » « La Pointe du Bois Fumé » sur la commune de VERVANT ;

VU le dossier transmis à Monsieur le préfet le 14 janvier 2009 par la SAS VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT déclarant succéder à la société DESCHIRON dans l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire sur la commune de VERVANT ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 26 mars 2009 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée des carrières du 13 mai 2009 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'arrêté préfectoral du 25 mars 2008 autorisant la société DESCHIRON - siège social 1, rue du Docteur Charcot – BP 10 – 91421 MORANGIS cedex à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire aux lieux-dits « La Demoiselle » « Le Coin du Mur » « La Motte du Part » et « La Pointe du Bois Fumé » sur la commune de VERVANT est modifié comme suit :

#### **Article 1.1 : Autorisation**

- La SAS VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT – siège social 61, avenue Jules Quentin – 92730 NANTERRE, est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur la commune de VERVANT aux lieux-dits « La Demoiselle » « Le Coin du Mur » « La Motte du Part » « La Pointe du Bois Fumé ».

### **ARTICLE 2 - PUBLICATION**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie de VERVANT pour une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place ou à la préfecture de la Charente (service de coordination des politiques publiques – bureau de l'environnement) ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et transmis au préfet.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de la SAS VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT.

### **ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de POITIERS selon les conditions suivantes :

- pour l'exploitant, le délai de recours est de 2 mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente autorisation a été notifiée.
- pour les tiers, le délai de recours est de 6 mois. Ce délai commence à courir à compter de l'achèvement des formalités de publicité.

#### **ARTICLE 4 - EXECUTION DE L'ARRETE**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, l'inspecteur des installations classées et le maire de VERVANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la SAS VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT.

ANGOULEME, le 9 juin 2009

P/Le préfet  
Le secrétaire général,

signé

Yves SEGUY